Université d'Alger 1 Benyoucef BENKHEDDA

FACULTÉ DE MÉDECINE D'ALGER



FACULTÉ DE MÉDECINE

Enseignement gradué: Etudiants en 6^{ème} année Médecine

Module de **Médecine du Travail** Travaux Dirigés

Conduite à tenir devant un Accident Exposant au Sang



Dr. L. DAHMANI – ABED
Dr. L. Lahoucine

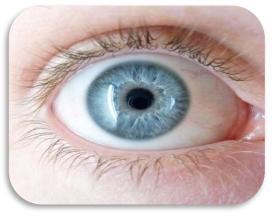


- Définir un Accident Exposant au Sang (AES);
- Connaitre les modalités de surveillance médicale suite à un AES;
- Faire le lien entre AES et Accident du Travail;
- Connaitre les premiers soins d'urgence;
- Rappeler les principes de prévention des AES.

Définition

Un Accident Exposant au Sang (AES) est défini comme tout accident survenant par tout contact avec du sang ou un liquide biologique contenant du sang et comportant soit une effraction cutanée (piqûre, coupure), soit une projection sur une muqueuse (œil,...) ou sur une peau lésée (plaie, excoriation, eczéma...).







Peau lésée

Muqueuse conjonctivale

Effraction cutanée

Accidents assimilés à des AES

Accidents survenus dans les mêmes circonstances avec d'autres liquides biologiques (tels que liquide céphalorachidien, liquide synovial, pleural, péritonéal, péricardique, amniotique, secrétions génitales...etc.) ils doivent être considéré comme potentiellement contaminants même s'ils ne sont pas visiblement souillés de sang.



CAT DEVANT AES

Selon la nature du liquide biologique*

Prouvé	Possible	Nul
Sang, liquides biologiques contenant du sang.	sécrétions génitales, salive	Urines, selles
Sang, liquides biologiques contenant du sang.	_	Urines, selles, salive, sécrétions génitales
Sang, liquides biologiques contenant du sang.	sécrétions génitales	Salive, urines, selles

Lors d'un AES, il y a un risque de transmission de tous les agents biologiques transportés par le sang et/ou les liquides biologiques.

Risque majeur la Transmission virale

Virus Hépatite B (HBV)	
Virus Hépatite C (HCV)	
Virus Immuno-déficiense Humaine (HIV)	

Liste non exhaustive des pathogènes responsables d'infections post-AES documentées chez des soignants et des personnels de laboratoire (d'après Tarantola A. et al.)

VIRUS

Rétrovirus:

- · VIH
- HTLV

Virus des hépatites virales :

· A, B, C, D, G

Virus des fièvres hémorragiques (FH) :

- · Virus de la fièvre jaune
- · Virus de la Dengue
- Virus Ebola
- Virus de la Fièvre de Lassa
- Virus Marburg
- Virus Junin (FH d'Argentine)
- Virus Machupo (FH de Bolivie)
- Virus Sabia (FH Brésilienne)
- Virus de la Fièvre Crimée Congo
- Virus Guanarito (FH Vénézuelienne)

Herpès virus :

- Herpès simplex type 1
- Virus varicelle zona

Autres:

- Virus de la fièvre de la vallée du Rift
- Virus Kyasanur
- Chikungunya

BACTERIES

Streptococcus A

- · hémolytique
- Staphylococcus aureus
- · Brucella spp
- Corynebacterium diphteriae
- Leptospira icterohaemorragiae
- · Mycobacterium leprae
- Mycobacterium tuberculosis
- · Neisseria gonorrhoeae
- · Pasteurella multocida
- · Salmonella typhi
- Rickettsia rickettsii

PARASITES

Plasmodium (falciparum, vivax, malariae)

- Toxoplasma gondii
- Trypanosoma spp
- Leishmania spp

Risque de Transmission Virale

selon le type d'accident*

Virus	Exposition percutanée	Contact muqueux ou peau lésée
VHB	30 %	Non quantifié probablement élevé par rapport au V.H.C et V.I.H
VHC	1,8 %	Non quantifié, transmission par cette voie non documentée mais plausible.
VIH	0,32 %	0,03 %

AES d'origine Professionnelle

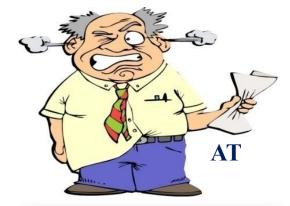


La survenue d'un AES permet de définir :

1. La victime : personne qui s'est blessée.

2. Le matériel en cause et le mécanisme lésionnel.

3. Le patient source : personne à qui le sang appartient (contaminé ou pas), parfois il peut être inconnu.

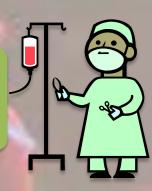






Comment se fait la contamination?







Soigné

Soigné

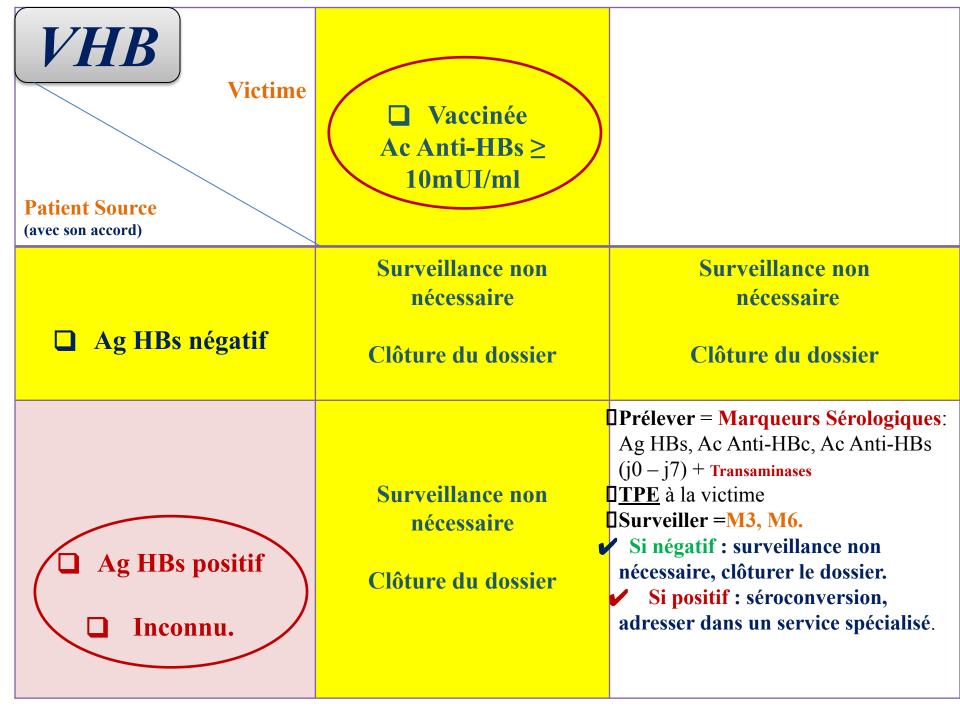


Facteurs de risque

- Calibre de l'aiguille : aiguille creuse contenant du sang, diamètre élevé de l'aiguille;
- Travail en intravasculaire;
- Profondeur de la blessure;
- Présence de sang frais dans l'aiguille;
- Quantité de virus circulant chez le patient source;
- Conduite adoptée par la victime.

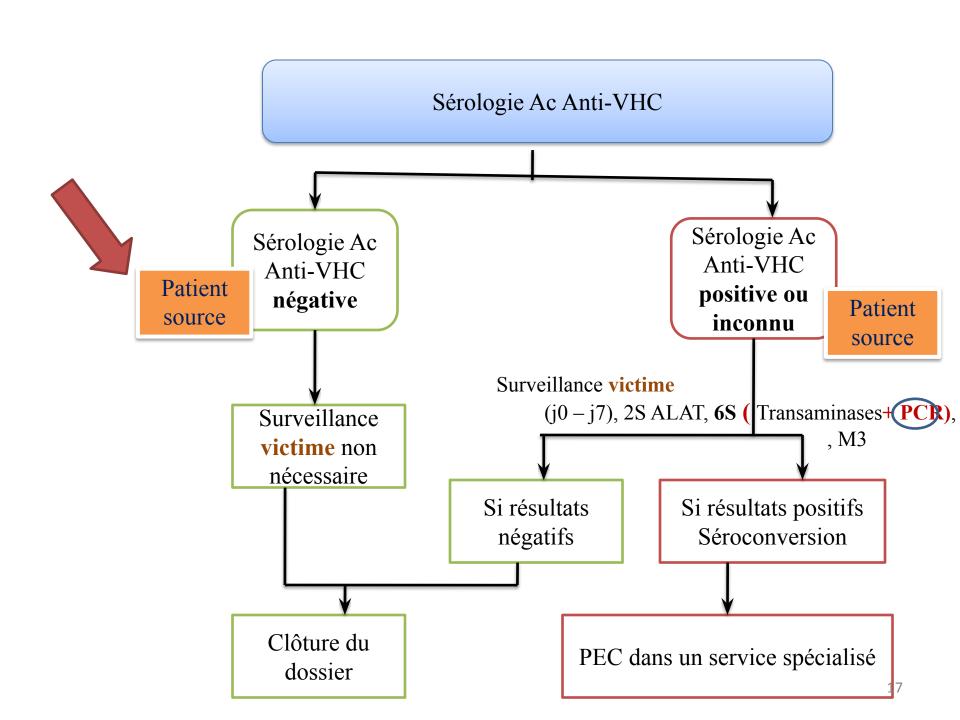
Modalités de surveillance médicale après une exposition au VHB

(D'après les recommandations du conseil supérieur d'hygiène publique en France)



Modalités de surveillance médicale après une exposition au VHC

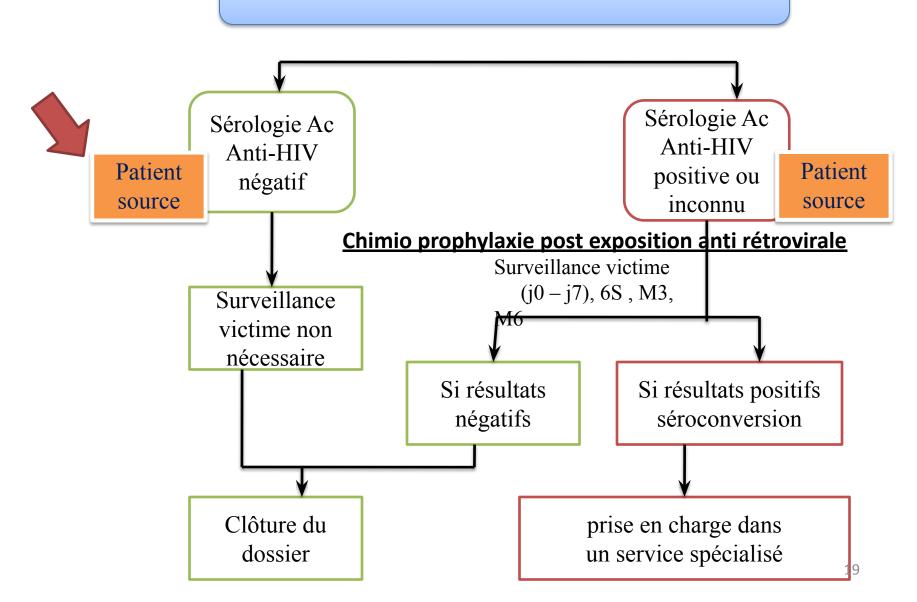
(D'après les recommandations du conseil supérieurd'hygiène publique en France)



Modalités de surveillance médicale après une exposition au VIH

(D'après les recommandations du conseil supérieur d'hygiène publique en France)

Sérologie Ac Anti-VIH



Traitement Post Exposition (TPE)

- Uniquement pour VHB et VIH.
- Aucun TPE Anti-VHC n'est recommandé, pas de vaccin de disponible. Dans les cas d'exposition probable ou prouvée au VHC, seul un suivi sérologique rigoureux, ALAT et ARN VHC (si patient source ARN VHC +) à M1 est indiqué, afin de débuter les traitements antiviraux à action directe (Interféron, ribavirine,...) précocement.
- Demander un dosage de la Créatininémie avec un Test de Grossesse (si indication de TPE)

TPE anti VIH

- Adresser la victime à l'EHS « EL HADI FLICI » Ex. EL KETTAR.
- Administration d'antirétroviraux: {2 Inhibiteurs nucléosidiques de la transcriptase inverse = Zidovudine et Lamivudine + 1 Inhibiteur de Protéase }.
- La TPE doit débuter idéalement dans les 2h après l'accident, au mieux dans les 4h et au plus tard dans les 48h.
- Il n'y a pas d'indications de prescrire le traitement antirétrovirale à plus de 72h après l'exposition.
- Durée du traitement: 28 jours.
- La TPE anti-VIH: dépend du risque et de la nature de l'exposition ainsi que du statut sérologique du patient source.

TPE anti VHB

• Vaccination anti VHB (dans les 48 heures voir jusqu'à

1 semaine): Engerix B ® en IM (deltoïde) / sous cutanée profonde. (il est préférable de contrôler les ac anti HBs 1 mois après la dernière injection et de discuter d'éventuels rappels en cas de réponse vaccinale insuffisante).

- Immunoglobulines spécifiques anti-VHB* (dans les 48 heures voir jusqu' à 1 semaine): 500 UI en IM en milieu hospitalier.
- La TPE anti VHB, nécessite votre consentement.

Conduite à Tenir Devant AES

Instruction ministérielle n°138 du 06 juin 2005 relative à la prévention des Accidents avec Exposition au Sang en milieu de soins



CAT DEVANT AES 23

1. Procéder aux premiers soins d'urgence

• Stopper l'activité en cours;

■ Ne pas faire saigner (si piqûre ou coupure).





1. Procéder aux premiers soins d'urgence



Blessures par Piqûres Projection sur muqueuse oculaire

Projection sur une peau lésée

- ✓ Nettoyage immédiat de la zone cutanée lésée à l'eau et au savon
- **✓** Rincage
- **✓ Désinfection** :

Antiseptiques au dérivés chlorés:

- -Alcool à 70°;
- -Polyvidone iodée en solution dermique;
- ✓ Dakin ou eau de javel 12° fraichement diluée au 1/10ème
- ✓ Au moins 5min

✓ Rincer abondamment à l'eau ou au sérum physiologique pendant au moins 5min.

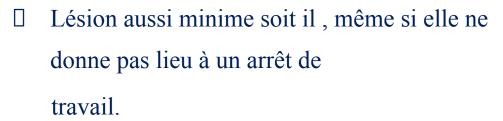


- ✓ Nettoyage puis rinçage
 - **✓** Désinfecter
 - ✓ Au moins 5min

2. Déclarer AES en Accident du Travail

Formulaire établi en 02 exemplaires

La déclaration doit être faite par l'employeur selon les modalités de déclaration d'AT, selon la loi n°83-13.



☐ Il faut bien mentionner le risque biologique et qu'un suivi sérologique est indispensable, sur le Certificat Médical Initial.

Agence	
Agence	CERTIFICAT MEDICAL INITIAL OU DE PROLONGATION
Centre de paiement	à établir en 2 exemplaires :
	 Original destiné à la Sécurite Sociale Double à remettre à la victime.
Je soussigné, Docteur	(en lettres d'imprimerie)
	(en lettres d'imprimerie)
né (e) le	
domestic & c	Numéro d'immatriculation
demeurant à :	
à heures au service de :	l'un accident du travail le
Nom et raison sociale :	
	Numéro d'immatriculation
constate et certifie ce qui suit :	
a) siège des lésions :	
a) siège des lésions : b) nature des lésions : c) pronostic :	
a) siège des lésions : b) nature des lésions : c) pronostic : conséquence de quoi je lui prescris.	
a) siège des lésions : b) nature des lésions : c) pronostic : conséquence de quoi je lui prescris.	
a) siège des lésions : b) nature des lésions : c) pronostic : cn conséquence de quoi je kui prescris.	
a) siège des lésions :	jours, à compter du
a) siège des lésions :	jours, à compter du jours, à compter du jours, à l'arrêt de travail prescrit par le certificat
a) siège des lésions :	jours, à compter dus l'arrêt de travail prescrit par le certificat
a) siège des lésions :	jours, à compter du
a) siège des lésions :	jours, à compter du
b) nature des lésions :	jours, à compter dus l'arrêt de travail prescrit par le certificat uns pendantjours acité permanente. Incapecité permanente.
b) nature des lésions : c) pronostic : (1) un arrêt de travail de jours du jours d	jours, à compter dus l'arrêt de travail prescrit par le certificat uns pendantjours acité permanente. Incapecité permanente.
b) nature des lésions : c) pronostic : (1) un arrêt de travail de jours du jours d	jours, à compter du
b) nature des lésions : c) pronostic : (1) un arrêt de travail de jours du jours d	jours, à compter du
b) nature des lésions :	jours, à compter du

3. Informer le Médecin du Travail

Mise en place du suivi sérologique

*Virus Hépatite B

- Victime correctement vaccinée et immunisée (taux d'Ac anti-HBs > 10mUI/ml): pas de Surveillance Sérologique, quel que soit le statut sérologique du patient source.
- Victime correctement vaccinée et non immunisée (taux d'Ac anti-HBs < 10mUI/ml) ou non vaccinée ou de statut sérologique inconnu: TPE (selon indications), suivi sérologique médico-légal avant le 8 ème jour, 3 ème et 6 ème mois et surveillance des transaminases.

*Virus Immunodéficience Humaine: TPE (selon indications) et suivi médico-légal avant le 8^{ème} jour, 3^{ème} et 6^{ème} mois.

*Virus Hépatite C: suivi médico-légal avant le 8^{ème} jour, 1^{er}, 3^{ème} et 6^{ème} mois et surveillance des transaminases.

- **Evaluation du risque**
 - o Décrire les circonstance de l'accident
 - Type de lésion;
 - Nature du produit biologique;
 - Type de matériel;
 - Activité (Gestes réalisés).

Analyse des circonstances de survenue de l'AES, afin d'éviter qu'il ne se reproduise.

4. Informer son responsable

Enregistrement de l'AES sur le registre d'accidents du travail du service.

VICTIME



Prélèvements à demander

Ac Anti-VIH
Ac Anti-VHC

Ag HBs Ac Anti-HBc Ac Anti-HBs

Transaminases (ALAT+++)

PCR VHC (6S)

Statut sérologique du Patient Source par la pratique des 03 sérologies

Après consentement éclairé du Patient

Intérêt de la déclaration des AES

La déclaration systématique de tout AES représente un triple intérêt

- I. Médico-légal: prise en charge en Accident du Travail d'aggravation lors d'une éventuelle séroconversion pour le VIH et d'une prise en charge en Maladie Professionnelle Indemnisable « Tableau N°45 » lors d'une séroconversion des Hépatites virales.
- II. Clinique: prise en charge médicale précoce (idéalement avant les 4h), traitement prophylactique, mise à jour vaccinale et suivi sérologique indispensable pendant les 06 mois.
- III. Préventif : analyse détaillée des circonstances de survenue des AES pour orienter une prévention efficace.



Tableau N° 45: Hépatites virales professionnelles

DESIGNATION DES MALADIES	DPC	LISTE LIMTATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
 Hépatites virales à virus A et B et hépatites 	6 mois	Tous travaux comportant le
dite à virus non A non B.		prélèvement, la manipulation, le
 Cirrhose post-hépatique. 	6 mois	conditionnement, l'emploi de sang
La maladie doit être confirmée par la positivité		humain ou de ses dérivés.
des marqueurs de virus B ou par des signes		Tous travaux mettant en contact
biologiques et éventuellement anatomo-		avec le produit pathologiques
pathologiques, compatibles en cas de virus A		provenant des malades ou des
ou non A non B.		objets contaminés par eux.

Arrêté interministériel du 05 mai 1996

CAT DEVANT AES

Prévention des AES



Instruction ministérielle n°138 du 06 juin 2005 relative à la prévention des Accidents avec Exposition au Sang en milieu de soins

CAT DEVANT AES 32

Respect des Précautions Standards

1. Le lavage et/ou la désinfection des mains

- Après le retrait des gants;
- Avant de mettre les gants;
- Entre deux patients et entre deux activités.

2. Le port des gants

- S'il y a risque de contact avec du sang et/ou des liquides biologiques.
- les gants doivent être changés entre deux patients et entre deux activités.







3. Bonnes pratiques de soin

- Ne pas récapuchonner les aiguilles;
- Ne pas désadapter les aiguilles à la main;
- Déposer immédiatement après usage les objets piquants ou tranchants dans des contenaires adaptés.
- Utilisation strict de matériel à usage unique
- Respect des protocoles de soins en stomatologie, gynécologie obstétrique, hémodialyse...etc

4. Port des Equipements de Protection Individuelle

- Sur blouse, lunettes, masque.

- Si les soins ou les manipulations exposent à un risque de projection du sang ou tout autre produit d'origine humaine.



5. Nettoyage des surfaces souillées de sang

Nettoyer et désinfecter avec de l'eau de javel à 12° diluée au 1/10° ou tout autre désinfectant approprié répondant aux normes « Dakin ».

6. Évacuation du linge et du matériel souillé, dans un emballage étanche et fermé de couleur jaune.



Vaccination contre l'hépatite B

La vaccination contre Hépatite B: est rendue obligatoire par l'arrêté du 25 Avril 2000 relatif à la vaccination contre HVB, suivi de l'instruction ministérielle n°14 du
 10 septembre 2002 relative à l'obligation de la vaccination contre HVB.

- Schéma vaccinal: 0-1-6
- Ancien schéma vaccinal : 0-1-2-12-R/5ans



Formation / Information en milieu de soins



Information et formation des travailleurs sur les mesures d'hygiène et de sécurité, selon le décret exécutif n°02-427 du 07 décembre 2002, relatif aux conditions d'organisation de l'instruction de l'information et de la formation des travailleurs dans le domaine de la prévention des risques professionnels.



Précautions Standards

Vaccination anti VHB

Formation & Information

CAT DEVANT AES 40

Conclusion

• L'application au quotidien des précautions standards, la vaccination contre le virus de l'hépatite B ainsi que la sensibilisation participe à la prévention du risque infectieux.

Sa prévention est l'affaire de tous les acteurs: employeur,
 Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales
 Commission Paritaire d'Hygiéne et de Sécurité ,
 travailleurs.



Cas clinique

Madame X,Y est une ISP de 30 ans, elle se présente au PU car elle vient de se piquer au doigt gauche avec une aiguille de ponction utilisée pour évacuer une ascite chez un patient hospitalisé pour l'exploration d'une hépatite.

Elle est inquiète car elle ne portait pas de gants.

Questions

Quelle est votre CAT dans l'immédiat? (RJ)

- 1. Nettoyer immédiatement la zone cutanée lésée à l'eau et au savon puis rincer.
- 2. Antisepsie avec dérivé chloré ou polyvidone iodée en solution dermique.
- 3. Vérification du statut vaccinal et le taux d'anticorps protecteurs pour le VHB.
- 4. Rechercher le statut sérologique du patient source vis-à-vis des hépatites B et C et HIV.

A.1-3-4 B.2-3-4 C.1-2-3-4 D.1-2 E.1-4-2

S'agit-il d'un accident du travail? (RJ)

- 1. L'événement s'est produit soudainement.
- 2. La piqure au doigt.
- 3. Age de l'ISP.
- 4. L'accident est survenu au cours du travail.
- 5. Elle ne porte pas de gants.

A.1-2-4 B.2-3-4 C.5-1 D.1-2-5 E.1-3-2

Si le caractère professionnel est admis qui doit déclarer l'AT à la CNAS? (RJ)

- 1. L'employeur dans un délai de 24h.
- 2. L'employeur dans un délai de 48h.
- 3. La victime immédiatement.
- 4. Le médecin du travail dans un délai de 48h.
- 5. Le médecin traitant dans un délai de 20 jours.

Les éléments que doit comporter le certificat médical de déclaration de cet AT sont : (RJ)

- 1. L'identité du médecin et l'identité du patient.
- 2. L'heure de l'accident et l'arrêt de travail.
- 3. Les circonstances de l'accident.
- 4. Le nom du patient source.
- 5. Le siège et la nature des lésions.

A. 2-5 B.2-3-4 C.5 D.1-2-5 E. 4

A quels avantages sociaux doit prétendre la patiente, si l'origine professionnelle de l'accident est admise: (RJ)

- 1. Préstations en espèces dés le jour qui suit l'accident.
- 2.Des prestations en nature couvrant les frais engagés.
- 3. Ouverture d'une incapacité permanente partielle après consolidation s'il reste des séquelles.
- 4.Un licenciement pour faute professionnelle.
- 5. Une augmentation du salaire.

A.1-3-5 B.2-3-4 C.1-5 D.1-2-3 E.1-4-2



TRAVAILLER SANS SE RENDRE MALADE!

Merci de votre attention